



COMMUNICATION DU DOSSIER PATIENT

Toute personne majeure peut accéder à son dossier Médical, sans avoir à donner la raison de sa demande. Des dispositions particulières existent concernant les ayants droits et les majeurs protégés.

Que contient-il ?

Les protocoles

Les prescriptions

Les résultats
d'examens

Les comptes
rendus

Les feuilles de
surveillance

Les correspon-
dances entre
professionnels

A l'exception des notes des pro-
fessionnels considérées comme
« personnelles »



PROVENANT

Du médecin hospitalier

Des infirmiers

Des professionnels paramédicaux

Comment y accéder ?

La demande doit être
faite auprès du (de la)
Directeur(trice) de
l'établissement



Via une lettre (il est
recommandé
d'envoyer un courrier
avec accusé de
réception) et une
photocopie d'une
pièce d'identité et du
livret de famille pour
les ayants droits

Les recours en cas de refus

Recours devant la
Commission Des Usagers
(cdu@cgd13.fr) ou devant
le tribunal administratif
auprès du juge des
référés

La Commission des Usagers



A SAVOIR

- ▶ La consultation du dossier sur place est gratuite
- ▶ les photocopies du dossier pour un envoi sont payantes
- ▶ Pour un dossier de 2 mois le délai de communication est de 8 jours
- ▶ Pour un dossier de plus de 5 ans le délai est de 2 mois
- ▶ Le dossier médical doit être conservé 20 ans par l'établissement